

Fédération Française de Cyclisme



**TROPHEE LABEL D'OR FFC
DES CYCLOSPORTIVES**

2024

REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION

Le TROPHEE LABEL D'OR FFC 2024 (TLO) portera sur des épreuves inscrites au calendrier national FFC.

L'ensemble des participants pourra dans le cadre du Trophée, utiliser les parcours annexes ou le grand parcours, proposés par l'organisateur.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trophée Label d'Or FFC 2024 est ouvert aux licencié(e)s FFC et aux non licenciés :

- 2.1 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence FFC permettant la compétition.
- 2.2 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence de non-compétition délivrée par la FFC (ne comportant pas l'indication certificat médical), sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- 2.3 Aux majeurs non licencié(e)s à la FFC, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- 2.4 Aux licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.
- 2.5 Les moins de 18 ans peuvent participer aux épreuves sur les parcours annexes (80km maximum pour les 15/16ans, 130km maximum pour les 17 ans) mais ne sont pas pris en compte dans le classement général du Trophée. Ils sont soumis aux mêmes exigences que les majeurs en termes de certificat médical et de licence, sous réserve de l'accord des organisateurs concernés et de la présentation d'une autorisation parentale.
- 2.6 Les coureurs « Elite Professionnel », sous contrat avec une équipe professionnelle peuvent participer aux épreuves du Trophée Label d'Or FFC, mais ne seront pas pris en compte dans le classement du trophée. Les organisateurs veilleront à leur demander un comportement exemplaire privilégiant la promotion du Cycloport et la convivialité envers les autres participants.
- 2.7 Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires. Les personnes souhaitant concourir en handisports devront quoiqu'il arrive transmettre leur licence FFH ainsi que leur certificat de classification nationale ou internationale, faisant apparaître la division sportive, en cyclisme, avec statut révisé ou confirmé. Ils devront figurer sur la Master Liste gérée et actualisée par la FFH.
- 2.8 Les dispositions réglementaires concernant le matériel utilisé doivent être celles de la FFC, à savoir casque obligatoire, guidons triathlètes et prolongateurs interdits, freins à disques autorisés. Il appartient aux organisateurs des épreuves de veiller à ces règles.

Article 3 – CATEGORIES RETENUES

Les catégories du Trophée Label d'Or, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans et sont maintenant conformes aux catégories des différents Championnats Masters et Granfondo UCI sur route.

L'ensemble des catégories pourra dans le cadre du Trophée, utiliser les parcours annexes ou le grand parcours proposés par l'organisateur. Les points seront attribués en fonction des parcours, précisés dans l'article 4 de ce règlement. L'organisateur n'est pas dans l'obligation de proposer tous ces parcours sur le Trophée. Il faudra néanmoins préciser sur ses supports de communication le ou les parcours comptant pour le Trophée.

Femmes : 9 catégories

Hommes : 9 catégories

Handisport : 2 catégories (femmes et hommes)

Nota : Ces catégories seront celles du classement général du Trophée, aucune obligation n'est faite aux organisations de les mettre en application sur leurs épreuves, bien que cela soit souhaitable, les classements étant édités à partir des années de naissance.

Femmes		Hommes	
Catégories	Age	Catégories	Age
F1	18/34 ans	M1	18/34 ans
F2	35/39 ans	M2	35/39 ans
F3	40/44 ans	M3	40/44 ans
F4	45/49 ans	M4	45/49 ans
F5	50/54 ans	M5	50/54 ans
F6	55/59 ans	M6	55/59 ans
F7	60/64 ans	M7	60/64 ans
F8	65/69 ans	M8	65/69 ans
F9	70 ans et +	M9	70 ans et +
HF	Handisport Femme	HH	Handisport Homme

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 18 ans dont l'âge doit être révolu.

Article 4 - MODALITES DE CLASSEMENT

4.1 Identification des catégories :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, prénom, date de naissance, etc...),

4.2 Attribution des points :

Les points, par catégorie, seront attribués de la manière suivante :

PARCOURS ANNEXES	GRAND PARCOURS
100 points au 1^{er} 90 pts au 2^{ème} 80 pts au 3^{ème} 75 pts au 4^{ème} 70 pts au 5^{ème} 65 pts au 6^{ème} 60 pts au 7^{ème} 55 pts au 8^{ème} 50 pts au 9^{ème} 49 pts au 10^{ème} et de point en point jusqu'au 57^{ème} (2pts) puis 1 point à tous les participants restants.	130 points au 1^{er} 110 pts au 2^{ème} 90 pts au 3^{ème} 85 pts au 4^{ème} 80 pts au 5^{ème} 75 pts au 6^{ème} 70 pts au 7^{ème} 65 pts au 8^{ème} 60 pts au 9^{ème} 55 pts au 10^{ème} et de point en point jusqu'au 63^{ème} (2pts) puis 1 point à tous les participants restants.

Le classement général final du TROPHEE LABEL D'OR prendra en considération pour chaque catégorie, l'addition des 6 meilleurs résultats (points acquis) dans les épreuves retenues (cf. article 2 ci-dessus).

Les 3 premiers licenciés FFC de chaque catégorie au classement général final seront récompensés, dans la mesure où 3 résultats sont dûment comptabilisés.

Les ex aequo seront départagés au bénéfice de l'âge, celui du plus âgé sera prépondérant.

4.3 Points bonus :

Dans le but de valoriser la fidélité au TROPHEE LABEL D'OR FFC, les points bonus suivants seront attribués à partir de la 4^{ème} épreuve disputée par chaque concurrent, selon le barème suivant :

- **4 épreuves : 10 points**
- **5 épreuves : 20 points**
- **6 épreuves : 30 points**
- **7 épreuves : 40 points**
- **8 épreuves : 50 points**
- **9 épreuves : 60 points**
- **Etc.**

4.4 Classement des clubs

Le TLO comprend un classement des Clubs réservé aux licenciés FFC.

Ce classement tiendra compte des 5 meilleurs résultats enregistrés sur chaque épreuve par les représentants du Club/Team, les points acquis à titre individuel étant enregistrés, à l'exception des points bonus qui ne sont pas pris en compte.

Les points acquis par les licenciées femmes (figurant dans les 5 meilleurs résultats), sont doublés.

Ce classement spécifique ayant pour objectif de promouvoir la participation de groupe, à ce titre, il est suggéré aux organisateurs de pratiquer des tarifs d'inscriptions attractifs pour les Clubs ou Teams licenciés FFC de + de 5 participants inscrits.

4.5 Sas prioritaires

4.5.1 Leader du Trophée

Dès lors qu'un participant aura réalisé 3 épreuves et dans la mesure où il est en tête du classement de sa catégorie, l'organisateur lui remettra en même temps que son dossard prévu pour l'épreuve, un dossard de leader.

Afin de mettre en valeur ces leaders ainsi que le Trophée, l'organisateur devra placer l'ensemble de ces participants dans le sas prioritaire de l'épreuve (une pastille sera à coller sur la plaque de cadre pour faciliter cet accès).

4.5.2 Handisport

Afin de garantir la sécurité des personnes de la catégorie handisport, l'organisateur devra leur prévoir un départ dans le sas prioritaire de l'épreuve.

Article 5 - RECOMPENSES

Les 3 premiers licenciés FFC de chaque catégorie au classement général final seront récompensés, dans la mesure où 3 résultats sont dûment comptabilisés.

Un classement spécifique des Clubs est également mis en place, les 3 premiers clubs FFC seront récompensés.

La validation des résultats aura lieu à l'issue de la dernière épreuve du Trophée label d'Or 2023 comptant pour le classement. Les récompenses seront remises aux lauréats ou à leurs représentants lors d'une cérémonie spécifique dont la date et les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 6 - GESTION DU TROPHEE

La gestion du Trophée sera assurée par la FFC avec notamment l'élaboration du calendrier, le suivi du classement général provisoire et final du Trophée et l'organisation de la remise des récompenses aux lauréats.

Le classement provisoire ainsi que celui de chaque épreuve seront affichés sur le site www.fcc.fr

Toute réclamation (erreur, oubli) concernant les classements devra intervenir auprès de la FFC.

Article 7 - PROMOTION

Les organisateurs de ces épreuves seront les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication le label et la mention "TROPHEE LABEL D'OR FFC".